

RÈGLEMENT - JEU CONCOURS

« Règlement jeu-concours LEGO du 18/07/19 au 08/09/19 »

Article 1 : Organisateur

La S.A. SIGHOR MANAGEMENT au capital social de 285 000.00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 432.506.467 et dont le siège social est situé 6 rue Evariste Galois 63000 CLERMONT-FERRAND, ci-après dénommé « la société Organisatrice », organise un **jeu concours gratuit sans obligation d'achat**, intitulé « Jeu concours Lego » ci-après dénommé « le Jeu », **du 18/07/19 à partir de 9 heures au 08/09/19 jusqu'à 19 heures**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Il est ouvert à toute personne physique résidant dans les pays de l'Union Européenne (U.E.) La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, y compris leur famille ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et obligatoirement accompagnés de leur représentant légal ou d'une personne majeure, notamment lors du retrait de la dotation. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette représentation.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette représentation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette représentation ? le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette représentation.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France.

Il est strictement interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de détourner l'objet du Jeu, toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier et qui ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

De même ; toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres Participants.

En cas de manquement de la part d'un participant ou de non-respect dudit règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Article 3 : Modalité de participation

Le présent règlement sont accessibles gratuitement soit :

- Sur les sites internet www.leoresto.fr ou www.sighor.fr
- Sur simple demande à la caisse des établissements participant au jeu concours

Les liste des Etablissements du Groupe SIGHOR sous enseigne Leo Resto, Origin'R et Leo Bistrot participant au jeu concours figure en **Annexe 1**. Les établissements sous franchise ne participent pas au présent jeu.

- Comment participer ?

- Il conviendra de remplir un bulletin de participation dont tous les champs doivent être obligatoirement complétés : Nom, Prénom, Adresse, Code postal, Ville, adresse mail, et Numéro de téléphone.
- Et de remettre le bulletin à un personnel de l'établissement en caisse pour participer au tirage au sort.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Toute participation au jeu concours sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice est exclue.

Il est à noter que la Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais de communication établis nécessaires à la participation au présent jeu concours, et ce quel que soit le mode de participation et l'opérateur de connexion au réseau Internet utilisé.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés le 13 septembre 2019, par tirage au sort qui sera effectué parmi l'ensemble des participations recueillies. Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité à la dotation les concernant, et seront informés par Message privé par mail ou par téléphone.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu. En particulier, les noms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication sur l'un ou l'autre des sites internet édité(s) par la Société Organisatrice.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription sur les sites leoresto.fr ou sighor.fr et au Jeu.

Les données personnelles du (es) gagnant(s) ne pourra (ont) être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué et donné son accord lors de son inscription.

Article 5 : Dotations

➤ **10 boîtes de LEGO** d'une valeur totale de 1 000 euros.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au Gagnant et/ou accompagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Remise des dotations

Les lots sont quérables. Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrite aux présentes, les gagnants seront informés par téléphone ou par mail selon les renseignements indiqués lors de leur participation au plus tard le

Ils recevront leur dotation par voie postale à l'adresse valable directement communiquée par le gagnant.

Dotations non retirées :

Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 7 jours après que l'organisateur l'ait contacté, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Si les dotations n'ont pu être remises à leurs destinataires dans les délais indiqués ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, elles resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants qui n'auront pas pu retirer leurs dotations dans le délai imparti ne pourront prétendre à aucune dotation, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit. Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

La participation au jeu ne nécessite pas d'avoir effectué un achat.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

En conséquence, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet. Elle ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée et de reporter toute date annoncée et fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique par le service Marketing de la Société 'Organisatrice dans le cadre de la gestion du présent jeu.

La Société Organisatrice s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au règlement général n 2016/679, sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les participants peuvent contacter le Responsable de traitement des données personnelles à l'adresse suivante : SA SIGHOR MANAGEMENT – Monsieur Le Délégué à la Protection des Données – 6 Allée Evariste Galois, 63000 Clermont Ferrand ou par mail : stephane.martin@sighor.fr

Les informations collectées sont destinées au service Marketing de la Société Organisatrice. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription et au Jeu. Les données personnelles ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué et donné son accord lors de son inscription.

Les données personnelles sont conservées pendant un an à compter de leur collecte sauf si le participant exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après.

En participant au Jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (newsletter) de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données n 2016/679 (« RGPD »), les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, et sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse postale de l'organisateur indiquée ci-dessus (article 1) ou à l'adresse électronique suivante: jeu@leorestofr

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, les participants peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr.)

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Jeu est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales